Département du Finistère
COMMUNE DE LOCRONAN

Révision allégée n°1 du PLU

ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXES

Période d'enquête 10 janvier au 10 février 2017
Référence TA E16000380/35
Commissaire enquêteur Joël LAPORTE

SOMMAIRE

Décision de nomination du commissaire enquêteur ANNEXE 0 P 02

Arrêté du 14 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique ANNEXE 1 P 03

Avis d'enquête ANNEXE 2 P 04

Publications Ouest France ANNEXE 3 P 05

Publications Le Télégramme ANNEXE 4 P 06

Bulletin municipal et site internet ANNEXE 5 P 07

Article d'Ouest-France ANNEXE 6 P 08

Affichage ANNEXE 7 P 09

PV synthèse des observations et récépissé ANNEXE 8 P 10

Mémoire en réponse ANNEXE 9 P 11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

25/11/2016

N° E16000380 /35

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

LE CONSEILLER DELEGUE

VU enregistrée le 21/11/16, la lettre par laquelle la commune de Locronan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de LOCRONAN, ainsi que la note de présentation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les formulaires par lesquels les commissaires enquêteurs déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

VU la décision en date du 01/09/16 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Joël LAPORTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Karine FAUCONIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. Elle ne sera appelée à exercer ses fonctions qu'en cas d'empêchement du titulaire constaté par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leurs véhicules, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Locronan, à Monsieur Joël Laporte et à Madame Karine Fauconier.

Fait à Rennes, le 25/11/2016

Pour ampliation,
Pour le président,

C. Texier-Réhault

le conseiller délégué,

signé : D. Rémy

TRIBUNAL ADMINISTRATIF RENNES

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le 14/12/2016
ID : 029-212901342-20161214-ARRETE141216-AR

Ville de Locronan
Kêr Lokorn

ARRETÉ 141216 DU MAIRE

Prescrivant l'enquête publique environnementale de la révision allégée du PLU de la commune de LOCRONAN

Le Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation qui a été tiré lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2016

Vu la délibération en date du 12 octobre 2016 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis du Préfet et des différentes personnes publiques associées consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 25 novembre 2016 de M. le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur LAPORTE Joël en qualité de commissaire-enquêteur et Madame FAUCONIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARRETE

Article 1 :

La commune de LOCRONAN, représentée par Monsieur le Maire, va procéder à une enquête publique environnementale sur les dispositions du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui portent sur une requalification d'une zone A en Ui et d'une zone Uhd en Ui.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de LOCRONAN, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le 14/12/2016
ID : 029-212901342-20161214-ARRETE141216-AR

Il comprend :

- Une note de présentation au titre des 2° et 3° de l'article R123-8 du Code de l'environnement.
- Le dossier du projet de révision allégée du PLU arrêté par le Conseil municipal ;
- L'avis des services de l'Etat et des autres personnes publiques associées : compte-rendu de la réunion d'examen conjoint
- Avis de la chambre d'Agriculture émis au titre de l'article R 153-6 du Code de l'Urbanisme
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière, émis au titre de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 :

L'enquête publique environnementale du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de LOCRONAN se déroulera du mardi 10 janvier 2017 à 9 h au vendredi 10 février 2017 à 17 h soit pendant une durée de 32 jours.

Article 3 :

Après l'enquête publique, le PLU de la commune de LOCRONAN éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.
Le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 4 :

Monsieur Joël LAPORTE domicilié à TREFFIAGAT, directeur de CAUE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes.
Madame Karine FAUCONIER , technicienne territoriale, Communauté des Communes du pays bigouden Sud domiciliée à LOCTUDY, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de LOCRONAN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située place de la mairie 29180 LOCRONAN

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de locronan, place de la mairie 29180 LOCRONAN ou soit par voie électronique à l'adresse suivante :mairiedelocronan@wanadoo.fr en précisant dans les 2 cas la mention « enquête publique environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme».

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le 14/12/2016
ID : 029-212901342-20161214-ARRETE141216-AR

Article 6 :

Les pièces du dossier d'enquête comprennent l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête (dans le rapport de présentation du PLU) ainsi que l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'Environnement conformément à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme. Ces documents peuvent être consultés en mairie.

Article 7 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de LOCRONAN dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de LOCRONAN pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.villedelocronan.fr

Article 8 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de LOCRONAN, aux dates suivantes :

Mercredi 18 janvier 2017 de 9h à 12h
Samedi 28 janvier 2017 de 9h à 12h
Vendredi 10 février 2017 de 14h à 17h

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de LOCRONAN le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 10 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de LOCRONAN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'1 mois à compter de sa transmission en mairie.

Article 11 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département du Finistère ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le 14/12/2016
ID : 029-212901342-20161214-ARRETE141216-AR

Article 12 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LOCRONAN. Ces avis seront certifiés par le maire.

Article 13 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Finistère,
- M. le directeur de la DDTM (service aménagement du territoire et urbanisme).

Fait à LOCRONAN, le 14 décembre 2016
Le Maire, Antoine GABRIELE

MAIRIE LOCRONAN 29180

ANNEXE 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LOCRONAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE SUR
LA REVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LOCRONAN

Par arrêté N° 141216 en date du 14 décembre 2016, le maire de la commune de LOCRONAN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la **révision allégée** du Plan Local d'Urbanisme. Elle porte sur une requalification d'une zone A en Ui et d'une zone Uhd en Ui.

A cet effet,

Monsieur Joël LAPORTE, domicilié à TREFFIAGAT, Directeur de CAUE en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur et Madame FAUCONIER Karine, domiciliée à LOCTUDY, technicienne territoriale a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

L'enquête se déroulera à la mairie, du mardi 10 janvier 2017, 9 heures au vendredi 10 février 2017, 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les jours et heures suivants :

Mercredi 18 janvier 2017 : de 9h à 12h
Samedi 28 janvier 2017 : de 9h à 12h
Vendredi 10 février 2017 : de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur les registres d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit (courrier) au commissaire-enquêteur par courrier à : mairie de Locronan, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, place de la Mairie, 29180 LOCRONANou ou par voie électronique à : mairiedelocronan@wanadoo.fr en précisant la mention « enquête publique environnementale du projet de révision allégée du P.L.U. ».

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à Monsieur Le Maire de LOCRONAN, place de la Mairie 29180 LOCRONAN
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de LOCRONAN pendant une durée d'1 an à compter de la remise du dossier (1 mois après la clôture de l'enquête).

ANNEXE 3

Judiciaires et légales

Ouest-France Finistère
Mardi 20 décembre 2016

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : **centraledesmarchés.com**

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) email : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

[illegible]

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 25 000 € HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous.

Consultez les marchés publics ≤ 25000 € des collectivités, établissements publics et administrations de votre région.

Vous les trouverez également sur le site **centraledesmarchés.com**

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de **Saint-Père-Marc-en-Poulet**

Autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un parc d'accrobranche sur le Fort de Saint-Père

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

[illegible]

Avis administratifs

Trégunc

Enquête publique relative au schéma directeur et au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Trégunc

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;
Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 arrêtant le projet de schéma directeur et de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 juillet 2015 ;
Vu l'ordonnance en date du 22 novembre 2016 de M. le Président du tribunal administratif de Rennes désignant M. André Quintric en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian Jourdren en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

Article 1 : la commune de Trégunc, représentée par M. le Maire, va procéder à une enquête publique sur les dispositions de schéma directeur et de zonage d'assainissement des eaux pluviales.
La commune a établi un zonage eaux pluviales de l'ensemble de son territoire qui délimite, après enquête publique :
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.
Article 2 : l'enquête publique portant sur le schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Trégunc se déroulera du 19 décembre 2016 à 9 h 00 au 20 janvier 2017 à 17 h 00 soit pendant une durée de 33 jours.
Article 3 : M. André Quintric, inspecteur d'académie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes. M. Christian Jourdren, ingénieur en chef, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rennes.
Article 4 : les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Trégunc, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située place de la Mairie, 29910 Trégunc.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.
Le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : mairie, place de la Mairie, 29910 Trégunc ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@tregunc.fr en précisant la mention "enquête publique relative au schéma directeur et au zonage d'assainissement des eaux pluviales".
Article 5 : les pièces du dossier d'enquête comprennent la décision de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement conformément à l'article L.121-12 du Code de l'urbanisme dispensant le document d'une évaluation environnementale au cas par cas ainsi qu'une note de présentation visée à l'article R.123-8 du Code de l'environnement. Ces documents peuvent être consultés en mairie.
Article 6 : toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Trégunc dès affichage du présent arrêté.
Les informations relatives à l'enquête publique concernant le schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Trégunc pourront être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.tregunc.fr
Article 7 : le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Trégunc, les :
- lundi 19 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 21 décembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 23 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 26 décembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 29 décembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 30 décembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 3 janvier 2017, de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 7 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 11 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 14 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 18 janvier 2017, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 20 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Article 8 : à l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Trégunc le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.
Article 9 : après l'enquête publique, le projet de schéma directeur et de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Trégunc éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
Le schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public.
Article 10 : le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Trégunc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la commune et en préfecture, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.
Article 11 : une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département du Finistère ainsi qu'au président du tribunal administratif de Rennes.
Article 12 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Trégunc. Ces avis seront certifiés par le maire.
Article 13 : copie du présent arrêté sera adressée à : M. le Préfet du Finistère, M. le Président du tribunal administratif de Rennes, M. le Directeur de la DDTM (service aménagement du territoire et urbanisme).

Fait à Trégunc, le 28 novembre 2016
le Maire, Olivier BELLEC

Commune de LOCRONAN
Enquête publique environnementale sur la révision allégée du Plan local d'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

[illegible]

Le Maire
Antoine GABRIELE

Commune de LOCRONAN
Enquête publique environnementale sur la révision allégée du Plan local d'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

[illegible]

Le Maire
Antoine GABRIELE

Ouest-France Finistère
Mardi 10 janvier 2017

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 25 000 € HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous.

Consultez les marchés publics ≤ 25000 € des collectivités, établissements publics et administrations de votre région.

Vous les trouverez également sur le site **centraledesmarchés.com**

Vie des sociétés

MODIFICATIONS

Selon décisions de la gérance du 29 décembre 2016, de Fédération Cap Santé Services, SARL à capital variable, capital 6 000 euros, siège : 3, chemin de Lesneven, route de Bénodet, 29000 Quimper, 539 915 538 RCS Quimper, il a été constaté la réalisation définitive de la réduction du capital de 2 000 euros ainsi que l'augmentation du capital de 4 784 euros. Le capital étant ainsi fixé à 8 784 euros, et ce, conformément aux décisions prises lors de l'AGE du 21 novembre 2016. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

WINPE
SARL au capital de 7 000 euros
23, résidence des Lilas
Bâtiment D
29510 BRIEC
814 626 693 RCS Quimper

DISSOLUTION

Par décision du gérant en date du 15 décembre 2016 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15 décembre 2016, nommé en qualité de liquidateur M. Dominique Breton, 23, résidence des Lilas, bâtiment D, 29510 Briec et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.
Mention en sera faite au RCS de Quimper.

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° AR2016-194 en date du 20 décembre 2016, le maire du Guilvinec soumet à enquête publique le projet de modification n° 2 du PLU, du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus.

Commune de LOCRONAN
Enquête publique environnementale sur la révision allégée du Plan local d'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n° 141216 en date du 14 décembre 2016, le maire de la commune de Locronan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée du Plan local d'urbanisme.
À cet effet, M. Joël Laporte, domicilié à Treffiagat, directeur de CAUE en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et Mme Karine Fauconier, domiciliée à Loctudy, technicienne territoriale a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rennes.
L'enquête se déroulera à la mairie, du mardi 10 janvier 2017, 9 h 00 au vendredi 10 février 2017, 17 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture.
M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie les jours et heures suivants :
- mercredi 18 janvier 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 28 janvier 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 10 février 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit (courrier) au commissaire enquêteur par courrier à : mairie de Locronan, M. le Commissaire enquêteur, place de la Mairie, 29180 Locronan ou ou par voie électronique à :
mairiedelocronan@wanadoo.fr
en précisant la mention «enquête publique environnementale du projet de révision allégée du PLU».
Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à M. le Maire de Locronan, place de la Mairie, 29180 Locronan.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Locronan pendant une durée d'un an à compter de la remise du dossier (1 mois après la clôture de l'enquête).

Le Maire
Antoine GABRIELE

Ventes aux enchères

Maître Anne GUILLERME
Avocat au Barreau de QUIMPER

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience d'adjudication du Tribunal de Grande Instance de BREST au Palais de Justice de ladite ville

LE MARDI 7 FÉVRIER 2017 À 9 HEURES

Il sera aux lieu, jour et heure, sus-indiqués, procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des biens dont la désignation suit :

UN NAVIRE FRIGORIFIQUE

Et ses accessoires tels qu'ils sont décrits dans le procès-verbal de saisie, soit un navire de charge /transport frigorifique dénommé Antigone Z, appartenant à la société AZ SHIPPING CO - Domicilié chez SEA FIRST INTERNATIONAL, DAUKANTO STREET, 9LT 92234 KLAIPEDA LITUANIE - mesurant 78,64 m de long et 12,50 m de largeur.

SUR LA MISE À PRIX DE 5 000 EUROS

Cette vente est poursuivie à la demande Mme Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil Général du Finistère - 32, boulevard Dupleix - 29196 QUIMPER Cedex, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège ayant pour Avocat Maître Anne GUILLERME, Avocat au barreau de QUIMPER, demeurant Résidence HERMES - 8, rue Vis - 29000 QUIMPER - Tél. 02 98 53 89 88 - Fax 02.98.53.68.40.

En conséquence, l'adjudication desdits biens aura lieu le mardi 7 février 2017, à 9 heures, au Palais de Justice de BREST, sur la mise à prix de 5 000 euros, au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses et conditions énoncées au jugement rendu par le Juge de l'Exécution de BREST, le 11 octobre 2016, disponible au Greffe où toute personne peut en prendre connaissance.

LES ENCHÈRES NE SERONT REÇUES QUE PAR LE MINISTÈRE D'AVOCAT EXERÇANT PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'Avocat poursuivant.

Visite sur place sous la conduite de la SELARL ACTIAJURIS
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX

ANNEXE 4

COMMUNE DE LOCRONAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Révision allégée du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 141216 en date du 14 décembre 2016, le maire de la commune de Locronan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée du plan local d'urbanisme.
À cet effet, M. Joël Laporte, domicilié à Treffiagat, directeur de CAUE à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et Mme Karine Fauconier, domiciliée à Loctudy, technicienne territoriale, a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rennes.
L'enquête se déroulera à la mairie, du mardi 10 janvier 2017, 9 h, au vendredi 10 février 2017, 17 h, aux jours et heures habituels d'ouverture.
M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie les jours et heures suivants : mercredi 18 janvier 2017, de 9 h à 12 h ; samedi 28 janvier 2017, de 9 h à 12 h ; vendredi 10 février 2017, de 14 h à 17 h.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit (courrier) au commissaire enquêteur par courrier à Mairie de Locronan, M. le Commissaire enquêteur, place de la Mairie, 29180 Locronan, ou par voie électronique à : mairiedelocronan@wanadoo.fr en précisant la mention "enquête publique environnementale du projet de révision allégée du PLU".
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à M. le Maire de Locronan, place de la Mairie, 29180 Locronan.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Locronan pendant une durée d'1 an à compter de la remise du dossier (1 mois après la clôture de l'enquête).

Le maire, Antoine GABRIELE

Trégunc Terre marine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le maire,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R123-7 à R123-23,
Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 arrêtant le projet de schéma directeur et de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 juillet 2015,
Vu l'ordonnance en date du 22 novembre 2016 de M. le Président du tribunal administratif de Rennes désignant M. André Quintric en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian Jourdren en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - La commune de Trégunc, représentée par M. le Maire, va procéder à une enquête publique unique sur les délibérations des dossiers de : projet de PLU ; projet de modification du périmètre délimité des abords (anciennement dénommé périmètre de protection des bâtiments historiques).
Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Trégunc, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il comprend :
- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués.
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs.
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.
Le PLU est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement...).
Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Trégunc, l'architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune des modifications des périmètres de protection qui : resserraient les périmètres autour des menhirs de Kerangallou et de Kergreuhan, par rapport au périmètre actuel ; étendraient le périmètre autour de la stèle de Kerdalé par rapport au périmètre actuel.
ARTICLE 2. - L'enquête publique unique portant sur les projets de PLU et de modification du périmètre délimité des abords de la commune de Trégunc se déroulera du 19 décembre 2016, à 9 h, au 20 janvier 2017, à 17 h, soit pendant une durée de 33 jours.
ARTICLE 3. - M. André Quintric, inspecteur d'académie à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Trégunc Terre marine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projets de PLU et de modification du périmètre délimité des abords

Le maire,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R123-7 à R123-23,
Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L632-31 tel qu'issu de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu la délibération en date du 17 septembre 2010 prescrivant la mise en révision du plan d'occupation des sols pour établir un plan local d'urbanisme,
Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 modifiant le périmètre de protection des monuments historiques,
Vu le bilan de la concertation qui a été tiré lors de la réunion du conseil municipal en date du 4 juillet 2016,
Vu les pièces du dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,
Vu les pièces du dossier de modification du périmètre de protection des monuments historiques soumis à l'enquête publique,
Vu les avis du préfet et des différentes personnes publiques associées consultées,
Vu l'ordonnance en date du 22 novembre 2016 de M. le Président du tribunal administratif de Rennes désignant M. André Quintric en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian Jourdren en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

ARTICLE 1. - La commune de Trégunc, représentée par M. le Maire, va procéder à une enquête publique unique sur les délibérations des dossiers de : projet de PLU ; projet de modification du périmètre délimité des abords (anciennement dénommé périmètre de protection des bâtiments historiques).
Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Trégunc, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il comprend :
- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués.
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs.
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.
Le PLU est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement...).
Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Trégunc, l'architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune des modifications des périmètres de protection qui : resserraient les périmètres autour des menhirs de Kerangallou et de Kergreuhan, par rapport au périmètre actuel ; étendraient le périmètre autour de la stèle de Kerdalé par rapport au périmètre actuel.
ARTICLE 2. - L'enquête publique unique portant sur les projets de PLU et de modification du périmètre délimité des abords de la commune de Trégunc se déroulera du 19 décembre 2016, à 9 h, au 20 janvier 2017, à 17 h, soit pendant une durée de 33 jours.
ARTICLE 3. - M. André Quintric, inspecteur d'académie à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Publicités immobilières réglementées

Cabinet de la SELARL BAILLEUX - BALK-NICOLAS - DOUBLET
représenté par Me Emmanuelle BALK-NICOLAS, avocat au barreau
3, rue Vis, 29000 QUIMPER, tél. 02.98.55.00.55

VENTE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

à l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Quimper
au palais de justice de ladite ville, 48, quai de l'Odet, au plus offrant et dernier enchérisseur

LE MERCREDI 1er FÉVRIER 2017, à 11 h
des biens dont la désignation suit :

COMMUNE DE ROSPORDEN, 3, place de Verdun

UN IMMEUBLE À USAGE DE COMMERCE ET D'HABITATION

cadastré section AH n° 426 pour une contenance de 2 a 86 ca
Un rez-de-chaussée ayant 3 pièces à usage de vente et d'exposition de vins, une pièce à l'arrière à usage de rangement et d'entreposage (ancienne cuisine), une arrière-cuisine, un dégagement vers un wc. Bail en cours.
Un premier étage consistant en un appartement (bail en cours) ayant un séjour, deux chambres principales, une petite chambre centrale, une cuisine non équipée desservant une salle de bains et un wc.
Un deuxième étage à usage de grenier et un jardin.

MISE À PRIX : 39.000 € (TRENTE-NEUF MILLE EUROS)

Les biens ci-dessus seront vendus aux jour, heure et lieu susindiqués, aux clauses et conditions du cahier des charges dressé et déposé par Me Balk-Nicolas au greffe du tribunal de grande instance de Quimper le 31/3/2016 portant le n° 16/00034, et au cabinet d'avocats, où toute personne peut en prendre connaissance.
Les enchères ne pourront être reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Quimper.
Les frais seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Rédigé par l'avocat soussigné, Me E. BALK-NICOLAS

Visite sur place par la SCP LE GOFF-LE GOFF-DU CREST, huissiers de justice à Quimper, le 10 janvier 2017, à 10 h.

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre

Annonces officielles

Sur **bretagne-marchespublics.com**, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annoncelegales.com**.
Contact tél. 02 98 33 74 44. E-mail : **annoncelegales@viamedia-publicite.com**
Conformément à l'arrêté ministériel du 18/12/2015, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2016 au tarif de base de 4,12 € HT millimètre de 1,80 € HT). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n°012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

BREST MÉTROPOLE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux d'extension du cimetière de Keroumen à Plougastel-Daoulas (29)

Procédure adaptée

Ce marché est passé en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Brest métropole.
Correspondant : M. le Président, Division de la commande publique, 24, rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, 29238 Brest Cedex 2, tél. (+33) 2.98.33.54.11, télécopieur (+33) 2.98.33.54.15. Courriel : marches@brest-metropole.fr
Adresse internet : http://www.brest.fr
Adresse internet du profil d'acheteur : http://marches.megalisbretagne.org/
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : services généraux des administrations publiques.
Mots descripteurs : cimetière, espaces verts, terrassement, voirie et réseaux divers.
Type de marché de travaux : exécution.
CPV - Objet principal : 45112714. Objets supplémentaires : 45112500, 45112700.
Lieu d'exécution : cimetière de Keroumen, 29470 Plougastel-Daoulas.
Code NUTS : FR522.
L'avis implique un marché public.
Caractéristiques principales : travaux d'extension du cimetière de Keroumen à Plougastel-Daoulas (29). Visite des lieux obligatoire. Phase de négociation prévue, mais possibilité d'attribution du marché sur la seule base des offres initiales. Les travaux seront exécutés dans le délai maximum de 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.
Options : descriptions concernant les achats complémentaires : la collectivité se réserve le droit de passer des marchés de prestations similaires, conformément à l'article 30-I-7° du décret n° 2016-360.
Refus des variantes.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.
Prestations divisées en lots : oui.
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Renseignements relatifs aux lots :
Lot 1 : terrassement, voirie et réseaux divers. Mots descripteurs : terrassement, voirie et réseaux divers. CPV - Objet principal : 45112500. Objets supplémentaires : 77211400, 45111212.
Lot 2 : aménagements paysagers et équipements. Mots descripteurs : espaces verts. CPV - Objet principal : 45112700. Objets supplémentaires : 45342000, 45236300, 77341000, 77314100.
Date prévisionnelle de commencement des travaux : mars 2017.
Cautionnement et garanties exigés : retenue de garantie de 4 % effectuée sur chaque acompte. Une avance égale à 15 % du montant initial toutes taxes comprises du marché pourra être accordée au titulaire sous réserve de la constitution d'une garantie à première demande si le montant du marché est supérieur à 300 000 € HT.
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : financement conformément aux règles de la comptabilité publique, sur fonds propres.
Règlement par virement avec paiement à 30 jours francs. Prix révisables.
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.
L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : les deux lots de cette consultation feront l'objet de clauses sociales dans le cadre de leur exécution.
Langue dans l'offre ou la candidature : français.
- Instance auprès de laquelle les candidats peuvent introduire une procédure de recours amiable : Division des affaires juridiques, 24, rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, 29238 Brest Cedex 2.
- Modalités d'ouverture des offres : séance non publique le 30 janvier 2017.
- Possibilité de répondre par voie électronique : oui.
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Direction espaces verts, service études travaux neufs. Correspondant : Olivier Nimal, tél. (+33) 2.98.34.33.85.
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Division de la commande publique, tél. (+33) 2.98.33.54.11, télécopieur (+33) 2.98.33.54.15. Courriel : marches@brest-metropole.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Rennes et Greffe du tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, tél. (+33) 2.23.21.28.28, télécopieur (+33) 2.99.63.56.84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Date d'envoi du présent avis : 6 janvier 2017.

Avis administratifs

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE - COMMUNE DE SPÉZET

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, les installations de l'élevage avicole de l'EARL Lohéac exploitées au lieu-dit Kerlaé sont enregistrées.
Cet arrêté est consultable à la mairie de Spézet, à la préfecture du Finistère et sur son site internet : www.finistere.gouv.fr - rubrique publications légales (SCPE) et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LOCRONAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Révision allégée du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 141216 en date du 14 décembre 2016, le maire de la commune de Locronan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée du plan local d'urbanisme.
À cet effet, M. Joël Laporte, domicilié à Treffiagat, directeur de CAUE à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et Mme Karine Fauconier, domiciliée à Loctudy, technicienne territoriale, a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rennes.
L'enquête se déroulera à la mairie du mardi 10 janvier 2017, 9 h, au vendredi 10 février 2017, 17 h, aux jours et heures habituels d'ouverture.
M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie les jours et heures suivants : mercredi 18 janvier 2017, de 9 h à 12 h ; samedi 28 janvier 2017, de 9 h à 12 h ; vendredi 10 février 2017, de 14 h à 17 h.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit (courrier) au commissaire enquêteur par courrier à Mairie de Locronan, M. le Commissaire enquêteur, place de la Mairie, 29180 Locronan, ou par voie électronique à : mairiedelocronan@wanadoo.fr en précisant la mention "enquête publique environnementale du projet de révision allégée du PLU".
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à M. le Maire de Locronan, place de la Mairie, 29180 Locronan.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Locronan pendant une durée d'1 an à compter de la remise du dossier (1 mois après la clôture de l'enquête).

Le maire, Antoine GABRIELE

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Vie des sociétés - Formalités diverses

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

CONCEPT EXPO
Société à responsabilité limitée au capital de 6.000 €
Siège social : 1, rue Charles-Nungesser, 29400 LANDIVISIAU
RCS BREST 499 137 016
Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2017, l'AGE a décidé de transférer le siège social du 1, rue Charles-Nungesser, 29400 Landivisiau, à 2l du Vern Ouest, 18, rue Gustave-Eiffel, 29400 Landivisiau, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la gérance

Vie des sociétés - Autres

Me Régis POUMEAU DE LAFFOREST, notaire
35, rue de Brest, BP 87218, 29672 MORLAIX Cedex

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Régis Poumeau de Lafforest, le 21 décembre 2016, enregistré à Morlaix, le 30 décembre 2016, bordereau 2016/1050, case 1, M. Daniel Yves Marie Goarnisson et Mme Nicole Marie Le Duc, son épouse, demeurant ensemble à Sainte-Sève (29600), Le Butou, Monsieur immatriculé au RCS Brest sous le numéro A 328 866 108, ont cédé à la société dénommée SAS Goarnisson Pascal, au capital par actions simplifiée, au capital de cinq mille euros (5.000 €), dont le siège social est à Sainte-Sève (29600), Le Butou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest et identifiée sous le numéro SIREN 823 131 594, le fonds de commerce de négoce de bestiaux, commerce de gros et détail, directement ou à la commission, de tous animaux vivants, exploité à Sainte-Sève, département du Finistère, lieudit Le Butou.
Moyennant le prix de 100.000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 30.000 € et au matériel pour 70.000 €.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me Régis Poumeau de Lafforest, notaire à Morlaix, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Me Régis POUMEAU DE LAFFOREST

Autres

NOMINATION D'UN CURATEUR

Par décision du tribunal de grande instance de Brest en date du 16 décembre 2016, le directeur régional des finances publiques, domicilié avenue Janvier, CS 84456, 35044 Rennes Cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. Morvan Robert, décédé le 12 juillet 2016 à Brest (Finistère). Référence : 0358011833. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

NOMINATION D'UN CURATEUR

Par décision du tribunal de grande instance de Brest en date du 16 décembre 2016, le directeur régional des finances publiques, domicilié avenue Janvier, CS 84456, 35044 Rennes Cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme Prigent Andrée, veuve Cayoux, décédée le 27 octobre 2016 à Bohars (Finistère). Référence : 0358011829. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

NOMINATION D'UN CURATEUR

Par décision du tribunal de grande instance de Brest en date du 1er juillet 2016, le directeur régional des finances publiques, domicilié avenue Janvier, CS 84456, 35044 Rennes Cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme Lavanant Jacqueline, décédée le 25 octobre 2015 à Morlaix (Finistère). Référence : 0358011802. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

ANNEXE 5

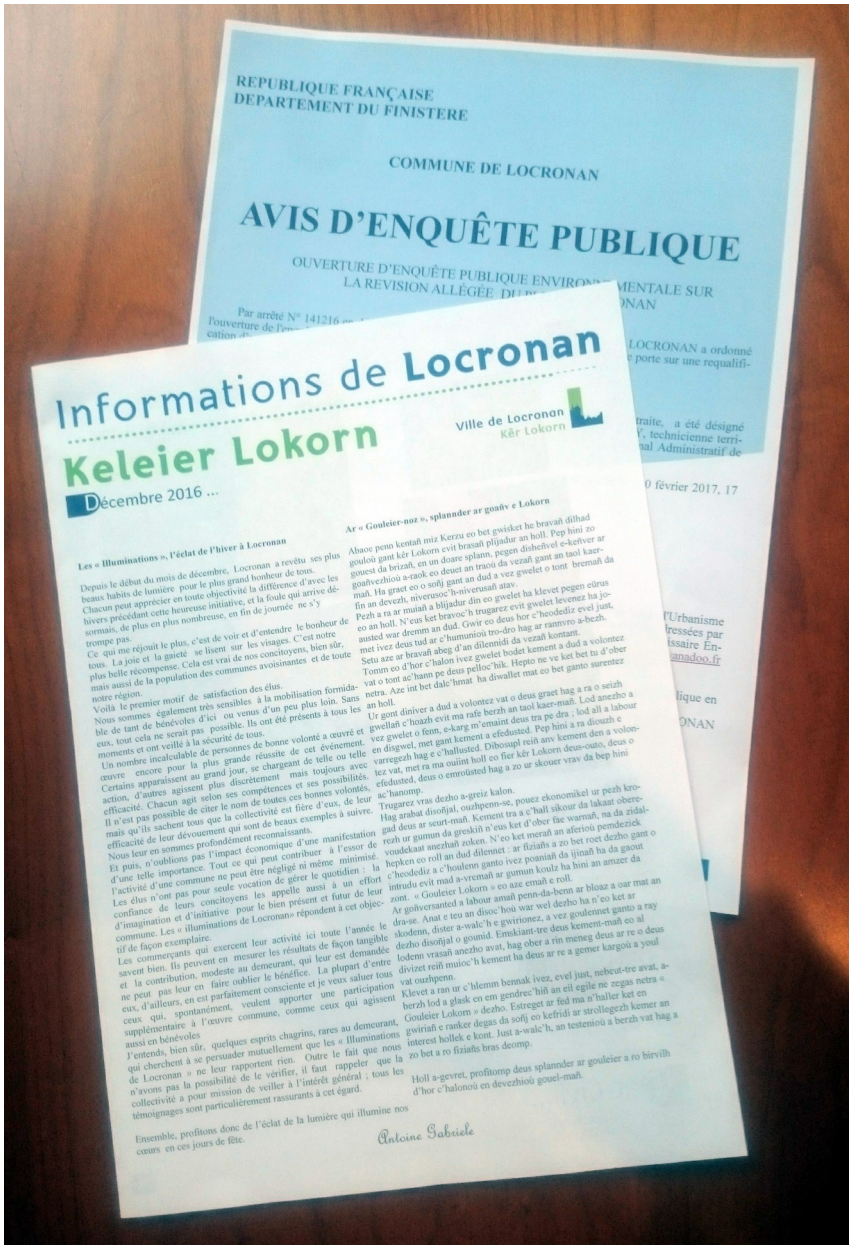

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LOCRONAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Informations de Locronan

Keleier Lokorn

Ville de Locronan
Kêr Lokorn

Décembre 2016 ...

Les « Illuminations », l'éclat de l'hiver à Locronan

Depuis le début du mois de décembre, Locronan a revêtu ses plus beaux habits de lumière pour le plus grand bonheur de tous. Chacun peut apprécier en toute objectivité la différence d'avec les hivers précédant cette heureuse initiative, et la foule qui arrive désormais, de plus en plus nombreuse, en fin de journée ne s'y trompe pas.
Ce qui me réjouit le plus, c'est de voir et d'entendre le bonheur de tous. La joie et la gaieté se lisent sur les visages. C'est notre plus belle récompense. Cela est vrai de nos concitoyens, bien sûr, mais aussi de la population des communes avoisinantes et de toute notre région.
Voilà le premier motif de satisfaction des élus.
Nous sommes également très sensibles à la mobilisation formidable de tant de bénévoles d'ici ou venus d'un peu plus loin. Sans eux, tout cela ne serait pas possible. Ils ont été présents à tous les moments et ont veillé à la sécurité de tous.
Un nombre incalculable de personnes de bonne volonté a œuvré et œuvre encore pour la plus grande réussite de cet événement. Certains apparaissent au grand jour, se chargeant de telle ou telle action, d'autres agissent plus discrètement mais toujours avec efficacité. Chacun agit selon ses compétences et ses possibilités. Il n'est pas possible de citer le nom de toutes ces bonnes volontés, mais qu'ils sachent tous que la collectivité est fière d'eux, de leur efficacité de leur dévouement qui sont de beaux exemples à suivre.
Nous leur en sommes profondément reconnaissants.
Et puis, n'oublions pas l'impact économique d'une manifestation d'une telle importance. Tout ce qui peut contribuer à l'essor de l'activité d'une commune ne peut être négligé ni même minimisé.
Les élus n'ont pas pour seule vocation de gérer le quotidien ; la confiance de leurs concitoyens les appelle aussi à un effort d'imagination et d'initiative pour le bien présent et futur de leur commune. Les « illuminations de Locronan» répondent à cet objectif de façon exemplaire.
Les commerçants qui exercent leur activité ici toute l'année le savent bien. Ils peuvent en mesurer les résultats de façon tangible et la contribution, modeste au demeurant, qui leur est demandée, ne peut pas leur en faire oublier le bénéfice. La plupart d'entre eux, d'ailleurs, en est parfaitement consciente et je veux saluer tous ceux qui, spontanément, veulent apporter une participation supplémentaire à l'œuvre commune, comme ceux qui agissent aussi en bénévoles
J'entends, bien sûr, quelques esprits chagrins, rares au demeurant, qui cherchent à se persuader mutuellement que les « Illuminations de Locronan » ne leur rapportent rien. Outre le fait que nous n'avons pas la possibilité de le vérifier, il faut rappeler que la collectivité a pour mission de veiller à l'intérêt général ; tous les témoignages sont particulièrement rassurants à cet égard.
Ensemble, profitons donc de l'éclat de la lumière qui illumine nos cœurs en ces jours de fête.

Antoine Sabiele

Ar « Gouleier-noz », splannder ar goañv e Lokorn

Abaoe penn kentañ miz Kerzu eo bet gwisket he bravañ dilhad gouloù gant kêr Lokorn evit braoañ plijadur an holl. Pep hini zo goaesi da briziañ, en un doare splann, pegen disheñvel e-keñver ar goañvezhioù a-raok eo deuet an traoù da vezañ gant an taol kaermañ. Ha graet eo o sofij gant an dud a vez gwelet o tont bremañ da fin an deveziañ, niveusoc'h-niveruañ atav.
Pezh a ra ar muiañ a blijadur din eo gwelet ha klevet pegen eûrus eo an holl. N'eus ket bravoc'h trugarez evit gwelet levenez ha jouusted war dremm an dud. Gwir eo deus hor c'heodeliz evel just, met ivez deus tud ar c'humuniou tro-dro hag ar rannvro a-bezh.
Setu aze ar bravañ abeg d'an dilennidi da vezañ kontant.
Tonnn eo d'hor c'halon ivez gwelet bodet kement a dud a volontez vat o tont ac'hann pe deus pellec'hik. Hepto ne ve ket bet tu d'ober netra. Aze int bet dalc'hmat ha divallet mat eo bet ganto surentez an holl.
Ur gont diniver a dud a volontez vat o deus graet hag a ra o seizh gwellañ c'hoazh evit ma rafe berzh an taol kaer-mañ. Lod anezho a vez gwelet o fenn, e-karg m'emaint deus tra pe dra ; lod all a labour en disgwel, met gant kement a efedusted. Pep hini a ra diouzh e varregezh hag e c'hallusted. Dibosupl reiñ anv kement den a volontez vat, met ra ma ouiint holl eo fier kêr Lokorn deus-outo, deus o efedusted, deus o emroüsted hag a zo ur skouer vrav da bep hini ac'hanomp.
Trugarez vras dezho a-greiz kalon.
Hag arabat disoñjal, ouzhpenn-se, pouez ekonomikel ur pezh krogad deus ar seurt-mañ. Kement tra a c'hall sikour da lakaat oberezh ur gunnun da greskiñ n'eus ket d'ober fae warnañ, na da zidalvoudekaat anezhañ zoken. N'eo ket merañ an aferioù pemdeziek hepken eo roll an dud dilennet : ar fiziañs a zo bet roet dezho gant o c'heodeliz a c'houlenn ganto ivez poaniañ da ijinañ ha da gaout intrudu evit maò a-vremañ ar gumun koulz ha hini an amzer da zont. « Gouleier Lokorn » eo aze emañ e roll.
Ar goñversanted a labour amañ penn-da-benn ar bloaz a oar mat an dra-se. Anat e teu an disoc'hoù war wel dezho ha n'eo ket ar skodenn, dister a-walc'h e gwirionez, a vez goulennet ganto a ray dezho disoñjal o gounid. Emskiant-tre deus kement-mañ eo al lodenn vrasañ anezho avat, hag ober a rin meneg deus ar re o deus divizet reiñ muioc'h kement ha deus ar re a gemer kargoù a youl vat ouzhpenn.
Klevet a ran ur c'hlemm bennak ivez, evel just, nebeut-tre avat, a-berzh lod a glask en em gendrec'hiñ an eil egile ne zegas netra « Gouleier Lokorn » dezho. Estregst ar fed ma n'haller ket en gwirañ e ranker degas da sofij eo kefridi ar strollegezh kemer an interest hollek e kont. Just a-walc'h, an testenioù a berzh vat hag a zo bet a ro fiziañs bras deomp.
Holl a-gevret, profitomp deus splannder ar gouleier a ro birvilh d'hor c'halonoù en devezhioù gouel-mañ.

Zimbra: Réception | Enquête publique : pe...
www.ouest-france.fr/bretagne/locronan-29180/enquete-publique-peu-de-monde-pour-le-plu-47793 | ouest france locronan
Webmail Zimbra Free.fr | Gmail - Boîte de récep... | Cyberplus | France Inter | Euro5 - Textes | Google Maps | Ecouter Fip | Radio M... | Prévisions Treffiagat - ... | France 2 en direct sur ...
ouest france | MONDE - FRANCE | EUROPE | RÉGION - COMMUNE | SPORT | LOISIRS | ÉTUDIANT | ANNONCES | ENTREPRISES | SERVICES | S'ABONNER
En ce moment | Affaire Fillon | Hamon | Donald Trump | Man City-Monaco | Vendée Globe | Grands formats | Quiz
ACCUEIL / BRETAGNE / LOCRONAN /
Recevez gratuitement notre newsletter générale
Chaque jour, l'essentiel de l'actualité est dans votre boite mail.
mon.adresse@mail.fr | Je m'inscris !

Enquête publique : peu de monde pour le PLU

Publié le 02/02/2017 à 00:42 | Écouter

Une enquête publique est en cours sur la révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU). Elle porte sur une requalification d'une zone A en Ui et d'une zone Uhd en Ui sur le secteur de Kérislay.

Joël Laporte, directeur du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il assurera sa dernière permanence, à la mairie de Locronan, salle du conseil, le vendredi 10 février de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, qui s'achèvera le 10 février, les observations sur le projet de révision allégée du PLU peuvent être consignées sur les registres d'enquête déposée en mairie ou adresse directement au commissaire enquêteur.

« C'est quelque chose de ponctuel qui ne rassemble pas beaucoup de monde », constate la commissaire enquêteur, qui lors de ses permanences des 18 et 28 janvier n'a reçu aucune personne.

Dernière permanence : vendredi 10 février de 14 h à 17 h à la mairie.

Tags Locronan

Locronan
08/02 Plus de 120 personnes pour l'apéro jazz
02/02 Communauté : A. Gabrielle choisit la mairie
02/02 Éducation nationale : bon point pour Anne de Bretagne
02/02 Enquête publique : peu de monde pour le PLU
31/01 Les Sales gosses ont attiré 60 spectateurs

Ailleurs sur le Web | Contenus Sponsorisés

Electricité pas chère - 5 offres au top à saisir aujourd'hui!
EchangerMalin
par Taboola

799
HABITANTS
Connaissez-vous la commune ?
POPULATION, ÉQUIPEMENTS, HABITAT, VIE ÉCONOMIQUE

Services Ouest-France
- Abonnés, découvrez vos privilèges
- Abonnés, gérez votre abonnement
- Achetez le journal numérique du jour (1€)
- Abonnez-vous à partir de 1€/mois
- La Boutique Ouest-France
- Jeux
- Annonces
FRA 21:57 21/02/2017

ANNEXE 7

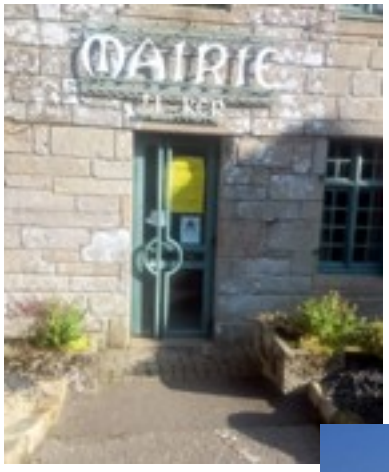
MAIRIE

CÉDEZ LE PASSAGE
Parking Collaborateurs
Enlèvement Menuiserie
Livraison Profils
Accueil
Livraison Messagerie
Merci de rouler au pas
30
ZONE
30

Commune de LOCRONAN

Enquête publique pour la révision allégée N°1 du PLU

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

- Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

- Lors de la dernière permanence une personnes a exprimé oralement des observations concernant le traitement des eaux pluviales sur l'extension de la zone d'activité :

  - Au delà des hydrocarbures, les eaux recueillies sur les voiries intérieures à l'entreprise ne risquent-elles pas d'être polluées par des déchets métalliques ou par des produits issus du processus de laquage ?

  - Il est prévu d'installer les bassins d'infiltration sur la parcelle D227 qui présente une pente non négligeable. Comment s'assurer qu'il n'existe pas un risque de débordement qui pourrait entraîner une pollution du cours d'eau situé en contrebas de ce terrain ?

Le commissaire enquêteur

Joël LAPORTE

RE : Enquête publique révision PLU 13 Février 2017 14:41

Expéditeur : . MAIRIE DE LOCRONAN

À: joelaporte@free.fr

Répondre à: . MAIRIE DE LOCRONAN

Bonjour et merci de votre projet de synthèse.
Bien amicalement

Annick LE CORRE
Secrétaire Générale
Mairie de Locronan
02.98.51.80.77

Ville de Locronan
Kêr Lokorn

Locronan,
Le 21 février 2017

Commune de LOCRONAN

Enquête publique pour la révision allégée N°1 du PLU

Objet : enquête publique sur la Révision allégée du PLU
Réponse en Mémoire

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Suite au courriel que vous nous avez adressé, j' ai le plaisir de vous communiquer les réponses à chaque interrogation.

J' espère ainsi répondre à votre attente, et reste à votre disposition pour tout complément éventuel d' information.

Veuillez croire, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, à l' assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire
Antoine GABRIELE

Pj : mémoire en réponse (en rouge)

Mémoire en réponse au procès verbal des observations

- Lors de la dernière permanence une personnes a exprimé oralement des observations concernant le traitement des eaux pluviales sur l'extension de la zone d'activité :

  - Au delà des hydrocarbures, les eaux recueillies sur les voiries intérieures à l'entreprise ne risquent-elles pas d'être polluées par des déchets métalliques ou par des produits issus du processus de laquage ?

L'activité de production se déroulera à l'intérieur d'un bâtiment fermé.

Les éléments aluminium, avant et après laquage, seront stockés dans le hall de production.

Tous les consommables mis en œuvre pour le laquage seront stockés en intérieur, dans des conditions sécurisées.

Il n'y aura pas de dépôt de matériaux polluants à l'extérieur soumis au lessivage des eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement des voiries sont prétraitées par un débourbeur – séparateur à hydrocarbures installé en amont du bassin d'infiltration. Ce débourbeur - séparateur d'hydrocarbures retient :
les hydrocarbures provenant de la voirie du site,
les matières en suspension présents dans les eaux pluviales et les macroéléments types boues ou sables à forte densité.

Le traitement comprend :
Une décantation qui permet de maintenir les macros déchets en fond de compartiment afin qu'ils ne causent pas de dommage à l'unité de traitement. **Ce débourbage est suivi d'une décantation lamellaire à l'aide de cellules qui augmentent la surface active de décantation. Les particules les plus fines sont mises en suspension** et les boues les plus lourdes sont stockées dans le volume mort.
Une séparation des hydrocarbures par flottation sur des structures coalescentes, garantissant un rejet en hydrocarbures de 5 mg/l. En effet, en passant au travers de ces structures les hydrocarbures s'agglomèrent, améliorant leur capacité de flottation. Les hydrocarbures sont ainsi séparés de la fraction eau et de la fraction lourde des boues.
Un dispositif d'obturation automatique, taré sur des hydrocarbures d'une densité de 0,85, afin d'empêcher le rejet accidentel d'hydrocarbures.

  - Il est prévu d'installer les bassins d'infiltration sur la parcelle D227 qui présente une pente non négligeable. Comment s'assurer qu'il n'existe pas un risque de débordement qui pourrait entraîner une pollution du cours d'eau situé en contrebas de ce terrain ?

Le projet prévoir la création d'un bassin d'orage pour collecter, stocker et infiltrer les eaux pluviales de ruissellement des toitures et des voiries.
A noter que les eaux de ruissellement des voiries seront prétraitées sur un débourbeur - séparateur à hydrocarbures installé en amont du bassin d'infiltration.

Compte tenu de la perméabilité des terrains, le bassin d'orage prévu est un bassin d'infiltration (non étanche), implanté au Nord-Ouest du projet, en bordure de la voie d'accès interne Des tests de perméabilité ont été réalisés à cet effet.

Le bassin est dimensionné pour pouvoir retenir une pluie d'orage décennale ; il est destiné à se protéger contre l'évènement qui provoque la crue décennale sur le cours d'eau récepteur.
Le dimensionnement a été effectué selon la méthode des volumes et selon la méthode des pluies ; la méthodologie la plus majorante ayant été retenue.

FICHE DE SYNTHÈSE SUR LE CALCUL DU VOLUME DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES selon la méthode des pluies		
	Observations	Résultats
Superficie totale de la zone du projet : **S** (ha)		1,55
Coefficient de ruissellement projeté : Cr	Cr = Sar/S	0,49
Pente du bassin d'apport après projet : P (m/m)	Pente moyenne du réseau de collecte	0,01
Temps de concentration : tc (minutes)	Formule SOGREAH $t_c = 0,9 \times (S/C)^{0,38} \times P^{-0,5}$	13,49
Intensité moyenne de la pluie : **I(t)** (mm/min)	Loi de Montana : $I(t) = a \times tc^{-b}$ a et b : coefficients de Montana représentatifs de la situation géographique du secteur d'étude et de la période de retour considérée (10 ans) Données de PLUGUFFAN) : a = 3,958 et b = 0,558	1,28
Intensité moyenne de la pluie **I** (mm/h)	I = I(t) x 60	769
Débit de pointe (T = 10 ans) **Q10** (m3/s)	Méthode rationnelle Q10 = Cr x I x S /360	0,16
Débit de pointe (T = 100 ans) **Q100** (m^3/s)	Application de l'instruction technique relative à l'assainissement des agglomérations (1977) Q100 = 2 x Q10	0,32
Débit de fuite **Qf** (m^3/s)	$Qf = S \times qf \times 10^{-3}$	0,003
Hauteur apportée **Ha** (mm)	Ha = 2 x I x tc x (1/60)	34,5
Volume apporté **Va** (m^3)	Va = Ha x S x Cr x 10	261,3
Volume de fuite **Vf** (m^3)	Vf = tc x Qf x 60	2,4
Volume à stocker : V (m^3)	**V = Va - Vf**	**258,8**

Prise en compte du guide technique "Les Eaux Pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne" – Recommandations techniques – Club Police de l'Eau - décembre 2007

Le volume calculé s'élève à 259 m^3 ; le volume du bassin d'orage créé pour la gestion des eaux pluviales sera de 290 m^3 (prise en compte d'un coefficient de sécurité de 10 %).

L'ouvrage sera équipé d'un déversoir pour évacuer le trop plein éventuel, en cas de pluies exceptionnelles.

Nous rappelons que les eaux pluviales contenues dans ce bassin sont, par définition, non-polluées et propres à être rejetées au milieu naturel étant donné qu'il s'agit d'un bassin d'infiltration avec traitement des EP en amont.

Aussi en cas de débordement de ce même bassin, les eaux de trop-pleins ne présentent pas de risque de pollution du cours d'eau car elles sont préalablement traitées.